

CHAPITRE 2. LA VIE INTERIEURE DES CENTRES

CHAPITRE 2/A : LA VIE INTERIEURE DU LPA

1 -LES RYTHMES SCOLAIRES

1-1 Le découpage de l'année scolaire

L'année scolaire est découpée en 3 trimestres.

Une rencontre parents - professeurs vient ponctuer l'année à l'issue du 1er trimestre.

Le découpage administratif (pensions, demi-pensions, bourses) correspond aux trimestres d'une année civile).

1-2 Les horaires

Cours	8h15 - 12h20
Récréation	10h10 - 10h25
Pause méridienne	12h20 - 13h30
Cours	13h30 - 17h30
Récréation	15h25 -15h40
Fin des cours	17h30

Cas particuliers :

- Au retour de jours fériés, les cours débutent à 9h15.
- Le lundi début des cours à 9h15
- Le mercredi fin des cours à 11h55
- Le vendredi fin des cours à 16h30 (selon l'emploi du temps)

Dans le cadre de la prévention et de la protection, il est interdit pour les élèves des classes de 4^{ème} et 3^{ème} d'utiliser leur téléphone portable en journée de 8h15 à 17h30. En cas de non-respect, le téléphone sera confisqué pour la journée.

1-3 Les études en journée

Pendant les heures d'étude de la journée prévues dans l'emploi du temps initial ou pendant les heures d'études exceptionnelles, les élèves doivent se rendre en salle de permanence.

Le calme doit régner en salle de permanence pour permettre à chacun de travailler efficacement. Les déplacements doivent rester exceptionnels.

Quel que soit leur régime, les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement pendant les heures d'étude.

1-4 Les activités périscolaires

Tous les élèves peuvent participer à des clubs et activités sportives et culturelles non obligatoires le soir après les cours et avant le dîner, ainsi que le mercredi après-midi.

Une autorisation parentale est demandée pour cela sur la fiche d'autorisation du dossier d'inscription.

2- DEMI-PENSION ET PENSION

L'inscription à la demi-pension ou à l'internat est annuelle ou trimestrielle. Tout trimestre commencé est dû. Tous les frais sont forfaitaires, payables en trois fois (selon la répartition décidée par le Conseil d'Administration de l'établissement) ou par prélèvement automatique mensuel.

Des remises d'ordre peuvent être demandées par les familles en remboursement des frais versés, lorsque l'absence est supérieure à 15 jours consécutifs pour raisons médicales ou familiales justifiées par un document officiel. Dans le cadre d'une exclusion temporaire de l'établissement aucune remise ne sera effectuée.

Aucun changement de régime ne sera autorisé en cours de trimestre, sauf en cas de force majeure. Seul le chef d'établissement accordera ce changement après courrier et justification de ce cas de force majeure. Lors des périodes de stage, une remise d'ordre sera faite.

3- LES MOUVEMENTS DES ELEVES ET LE REGIME DES SORTIES

3-1 Les mouvements des élèves

Les interours servent à changer de salles de classe. La sonnerie signale le début du cours.

Pendant les récréations les élèves doivent quitter leur salle pour se rendre dans la cour, au foyer des élèves ou dans les zones autorisées (voir tableau d'affichage).

Les salles de classe sont fermées à clé pendant les temps de pause. Les horaires de rentrée en cours doivent être respectés.

3-2 Le régime général des sorties

Une fiche d'autorisation (dûment remplie et signée en début d'année scolaire par le responsable légal) détermine le régime des sorties. (cf dossier d'admission)

Les élèves externes sont tenus d'arriver au lycée pour la première heure effective de cours de chaque demi-journée.

Ils peuvent quitter l'établissement à l'issue de la dernière heure de cours.

Sauf avis contraire précisé sur la fiche d'autorisation.

Les élèves demi-pensionnaires sont tenus d'arriver au lycée pour la première heure effective de cours de la journée.

Ils peuvent quitter l'établissement après la dernière heure de cours assurée en fin de journée sauf avis contraire précisé sur la fiche d'autorisation.

Les élèves internes sont tenus d'arriver au lycée pour la première heure effective de cours de la semaine. Ils peuvent quitter l'établissement après la dernière heure de cours assurée en fin de semaine sauf avis contraire sur la fiche d'autorisation.

En cas de demi-journée de cours libérée en milieu de semaine (absence enseignants, modification emploi du temps), les élèves internes, après autorisation parentale, ont la possibilité de quitter l'établissement et de ne pas dormir à l'internat.

L'administration se réserve le droit de donner une suite favorable.

Les horaires de retour seront fixés par la Vie Scolaire.

Aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement entre deux heures de cours, y compris entre la dernière heure de cours du matin et la première heure de cours de l'après-midi.

3-3 Les sorties du mercredi

Pour les demi-pensionnaires, la sortie se fait à la dernière heure de cours du mercredi, sauf avis contraire précisé sur la fiche d'autorisation.

Pour les internes qui regagnent leur domicile le mercredi jusqu'au jeudi, la sortie se fait à la dernière heure de cours du mercredi, sauf avis contraire précisé sur la fiche d'autorisation.

Pour les internes autorisés à sortir le mercredi après-midi jusqu'à 17h30 (appel effectué), la sortie se fait à la dernière heure de cours sauf avis contraire précisé sur la fiche d'autorisation. Durant cette sortie les élèves ne sont plus sous la responsabilité de l'établissement.

Afin de sécuriser le retour des élèves internes au LPA, un transport assurant la liaison gare routière de Lavaur/LPA est mis en place. En début d'année scolaire une participation financière est demandée aux familles des élèves internes autorisés à aller en ville le mercredi après-midi.

Le montant de cette participation est facturé dans l'avis de pension du 1^{er} trimestre.

Les internes non autorisés à sortir le mercredi après-midi, sur demande des parents ou par mesure disciplinaire sont astreints à rester dans le lycée.

Ils doivent faire constater leur présence au service de la vie scolaire à chaque début d'heure de 13h30 à 17h30.

Le maintien des sorties libres organisées est conditionné au respect des règles de vie en collectivité (respect des horaires, sobriété ...).

3-4 Les demandes de sortie exceptionnelle ou demande d'absence

Une demande écrite de la famille ou de l'élève majeur devra être remise impérativement à la conseillère principale d'éducation avant le départ de l'élève. L'administration se réserve le droit de donner une suite favorable.

Les élèves majeurs sont habilités à signer leur demande d'autorisation exceptionnelle de sortie. Dans le cadre de son statut de lycéen, une information orale ou écrite sera donnée à la famille (téléphone, mail).

En aucun cas, un élève (même majeur) ne pourra quitter l'établissement sans autorisation écrite préalable et sans la validation de l'administration.

Toute sortie du lycée ne respectant pas ces conditions pourra être sanctionnée.

3-5 La sortie de l'établissement pour les élèves de Terminale

Les élèves internes, en classe de Terminale, et ayant atteint l'âge de la majorité, sont autorisés à quitter l'établissement après leur dernière heure de cours ou d'activité obligatoire inscrite à l'emploi du temps de la journée.

Cette autorisation de sortie est valable uniquement jusqu'à 18h00, heure à laquelle les élèves internes doivent impérativement avoir réintégré l'internat.

Les élèves concernés demeurent responsables de leurs déplacements durant cette période de sortie. Tout manquement au règlement intérieur ou le non-respect des horaires pourrait entraîner la suspension de cette autorisation, temporaire ou définitive.

4 - L'INTERNAT

L'établissement s'attache à faciliter et rendre la vie à l'internat la plus agréable possible. Les règles élémentaires de savoir vivre et le respect des consignes sont indispensables pour vivre en collectivité (respect des autres, de l'hygiène, des horaires, du travail...). L'internat est un service rendu aux familles et non un droit. En cas de non-respect de l'ensemble des consignes, le chef d'établissement pourra exclure de l'internat de façon temporaire ou définitive les élèves concernés.

4-1 Les horaires

L'accès à l'internat est interdit dans la journée et réglementé selon les horaires de fonctionnement entre 18h et 7h30.

Les horaires à l'internat sont :

Lever	07h00
Petit déjeuner et accès au self	7h15 — 7h45(fermeture à 7h50h)
Etudes obligatoires	18h- 18h45
Dîner	18h45 19h30 (fermeture à 19h45)
Temps libre dans le lycée selon la période de l'année	Allant de 19h30 à 20h15 au plus tard
Temps libre à l'internat	Du retour à l'internat jusqu'au coucher
Coucher	21h45 ou 22h30 selon les niveaux

Tous les élèves internes s'engagent à respecter ces horaires.

4-2 L'organisation des temps à l'internat

De 18h à 18h45 :

L'étude obligatoire a lieu les lundis, mardis et jeudis en chambre.

Les élèves doivent respecter les consignes suivantes :

- Travail en silence (musique, téléphone portable, non autorisés),
- Portes des chambres ouvertes,
- Travaux en petit groupe autorisés dans des salles de travail collectives dédiées, avec accord du surveillant.
- Déplacements dans les chambres ou en salle d'étude uniquement avec autorisation du surveillant.

Les élèves en chambre étude dont le travail fourni n'est pas suffisant et/ou qui ne respecteraient pas les consignes pourront être envoyés en salle d'étude surveillée.

Du retour à l'internat jusqu'au coucher:

Pendant ce créneau horaire, les élèves sont en activité libre (Travail scolaire – Temps calme).

21h45 ou 22h30 :

Extinction générale des lumières et silence, avec présence obligatoire des élèves dans leur chambre.

L'internat étant un lieu de repos, le calme est de rigueur et l'usage des téléphones et ordinateurs portables est réglementé.

Les élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} remettent leur téléphone portable à l'Assistant d'Education pour la nuit. Pour les autres élèves, en cas de non-respect des consignes ou de nuisances, le téléphone portable sera confisqué pour la nuit.

4-3 La vie à l'internat

Le matin, les chambres doivent être laissées propres et rangées afin de faciliter le travail du personnel d'entretien.

En cas de désordre constaté, le ménage ne sera pas réalisé par les agents d'entretien et incombera, de ce fait, aux occupants de la chambre.

Par mesure d'hygiène, il appartient à l'élève de changer sa literie régulièrement.

Chaque fin de semaine, le linge personnel doit être rapporté au domicile pour être nettoyé.

Pour des questions d'hygiène et de sécurité sanitaire, la nourriture dite « évolutive » est interdite à l'internat.

Chaque mobilier est attribué à un apprenant qui est responsable des biens qui lui sont confiés. Des états des lieux seront faits régulièrement.

Chaque interne est responsable individuellement du matériel qui lui est confié et la responsabilité de la chambre est partagée par les occupants. Toutes les dégradations constatées seront à la charge des familles.

L'affichage est possible sur les placards en utilisant de la pâte à fixe, en prenant soin de ne pas abîmer les supports et après accord de la Vie scolaire.

L'usage d'appareil électrique (cafetière, bouilloire, chauffage, etc.) est formellement interdit à l'internat pour des raisons de sécurité.

Le changement de chambre ne pourra se faire qu'après demande écrite et accord du CPE.

Le lycée met à disposition des apprenants un accès à un réseau WIFI sécurisé.

5 - ESPACE SANTE

5-1 La prise en charge des apprenants

L'infirmerie est ouverte selon le planning défini en début d'année et affiché en Vie scolaire.

En dehors de ces créneaux, le relais est pris par la vie scolaire selon les consignes de prise en charge données par l'infirmière.

5-2 Le point écoute au sein de l'établissement

- Auprès de l'infirmière : en accès libre pendant les heures d'ouverture et en dehors des heures de cours.
- Auprès d'une psychologue : Entretien gratuit, anonyme et confidentiel. Le rendez-vous est à prendre avec l'infirmière.

5-3 Le GAR : Groupe Adultes Relais

L'établissement possède une cellule de repérage, de soutien, d'aide et orientation d'élèves en situations de difficultés personnelles en collaboration avec une psychologue.

5-4 Citoyenneté/santé

- Actions de prévention

L'équipe éducative avec l'infirmière, est porteuse de projets sur les thèmes d'actualité comme : harcèlement, sécurité routière, addictions.....

- Vivre ensemble

L'ensemble de la Communauté Educative sensibilise les apprenants qui doivent veiller à avoir une tenue correcte, des propos respectueux, un comportement tolérant et doivent éviter toutes discriminations.

6 - LES LIEUX SPECIFIQUES

6-1 Le self

L'accès au self ne se fait qu'aux heures prévues et avec autorisation du service de la vie scolaire. L'attente doit se faire dans le calme, du respect du personnel et des horaires de passage établis.

Le passage au self nécessite la présentation de la Carte Jeune et se fait dans le respect du circuit imposé. En cas d'oubli de la carte, le passage se fera sur retrait d'un ticket à la borne TURBOSELF.

Avant de quitter le self, selon le modèle affiché, tous les déchets et composants doivent être triés et le plateau doit être rangé.

6-2 Les vestiaires et les casiers

Les vestiaires doivent rester un endroit propre et rangé. Chacun veillera à la propreté de ce lieu et utilisera le lave-bottes à disposition et se déchaussera systématiquement

Un casier est attribué à chaque élève en début d'année par la Vie scolaire. Les élèves doivent déposer leurs tenues de sport, de travaux pratiques et effets personnels. La fermeture du casier est de la responsabilité des attributaires. A cette fin, les élèves doivent être obligatoirement munis d'un cadenas adapté. Tout changement de casier ne peut se faire sans accord préalable de la vie scolaire.

Toute dégradation doit être immédiatement signalée à la vie scolaire.

6-3 Le foyer

L'accès au foyer des élèves est organisé de façon à accueillir les élèves et étudiants pendant les récréations, la pause méridienne et les horaires de temps libre de l'internat.

Le foyer est géré par les responsables de l'ALESA (Association des lycéens, étudiants, stagiaires et apprentis) avec le soutien d'un adulte référent.

La mise à disposition de ce lieu et de ses équipements dépend du bon usage qui en est fait.

6-4 Le Centre de Documentation

Les élèves peuvent y être accueillis pour étudier, faire des recherches ou lire dans les créneaux horaires indiqués et selon le nombre de places disponibles. Les créneaux d'ouverture sont définis en début d'année scolaire et affichés sur la porte du CDI.

Le règlement spécifique du CDI est affiché à l'entrée.

6-5 Le parking et ses abords

Pour les apprenants possédant un véhicule, l'accès à leur véhicule dans la journée et en soirée pour les internes est interdit.

L'accès et la circulation aux abords de la rivière « Agout » sur l'ensemble du site sont interdits hormis les activités encadrées et règlementées.

7- L'UTILISATION DES OUTILS DE LIAISON

7-1 Le carnet de correspondance

Le carnet de correspondance est fourni par l'établissement aux élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} qui doivent pouvoir le présenter à tout moment. Les équipes pédagogique et éducative y transcrivent les observations et informations qu'elles jugent bon de communiquer à la famille.

Les parents peuvent l'utiliser pour toute liaison entre la famille et les équipes pédagogique et éducative notamment lorsqu'ils souhaitent rencontrer le chef d'établissement, les professeurs ou la conseillère principale d'éducation. La prise de rendez-vous est nécessaire.

Le carnet doit s'utiliser également pour justifier des retards ou absences de l'élève.

Les coupons « Dispenses médicales » doivent être impérativement accompagnés du Certificat Médical (et non d'une dispense parentale).

7-2 Les bulletins trimestriels

Le bulletin trimestriel récapitule les résultats et donne les appréciations et recommandations des professeurs et du conseil de classe.

7-3 Espace Numérique de Travail (ENT et Pronote)

Toutes les informations concernant la scolarité des élèves et les événements liés à la classe et à l'établissement sont consultables sur l'ENT et Pronote (cahier de texte, notes, relevé des absences et retards...)

Les codes d'accès sont transmis aux parents et aux élèves par l'établissement à chaque rentrée scolaire.

Conclusion

« Le règlement intérieur énonce des règles, des droits et des obligations, mais il encourage par ailleurs l'élève à faire preuve de civisme, d'esprit de solidarité et de responsabilité. Il a également pour vocation de l'encourager à s'impliquer dans le domaine de la citoyenneté et de la vie du lycée. »

Les apprenants, en confirmant leur inscription au LPA de Flamarens, s'engagent à respecter le règlement intérieur.